



© BOW_NAPASORN/Adobe Stock

Retraite de base à taux plein

Après publication de la circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) reprise par la CARCDSF, voici le tableau intégrant les reports d'âge et indiquant le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026.

Année de naissance	Âge légal	Durée d'assurance requise pour taux plein	Âge du taux plein
1958-1959-1960	62 ans	167	67 ans
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	168	67 ans
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	168	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	168	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	62 ans et 9 mois	170	67 ans
01/01/1965 au 31/03/1965	62 ans et 9 mois	170*	67 ans
01/04/1965 au 31/12/1965	63 ans	171*	67 ans
1966	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1968	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1969	64 ans	172	67 ans

* Âge légal = âge à partir duquel on peut demander ses droits à pension de retraite.

* Âge du taux plein = âge où il n'y a plus de minoration de pension liée à l'âge, grâce au nombre de trimestres validés.

* La durée de 171 trimestres pour les assurés nés en 1964 et celle de 172 trimestres pour les assurés nés en 1965 reste opposable aux assurés prenant leur retraite avant le 1^{er} septembre 2026.